

Protocole de la
Société paroissiale
de Musique
La Lyre Courtion
1946

Aperçu au sujet de la fondation de la
nouvelle société paroissiale de Musique de
Courtion

Pour donner suite à un vœu émis par la plupart des membres musiciens voire même des membres chantres de la société paroissiale de chant et de musique, vœu exprimé par suite de la situation de la section fanfare devant vivre sous un régime par trop dépendant de la section chant; pour remédier à une situation devenue précaire, engendrée par des aspirations opposées et risquant de compromettre l'avenir de la société paroissiale de chant et de musique;

malgré certains avantages de la vie commune des deux sections, mais ayant subi les inconvénients du régime de la communauté et supputé les avantages de l'indépendance pour la section « fanfare »,

la société paroissiale de chant et de musique établie en 1921, fille de la Grégorienne (chant sacré) fondée en 1884, a jugé opportun de prévoir la séparation des deux sections.

C'est pourquoi en date du 12 octobre 1946, à 20.30 heures, à la suite d'une convocation régulière, la société paroissiale de chant et de musique se réunit en assemblée extraordinaire à l'école de Courtion.

Présidence: Monsieur l'abbé Tissot, révérend Curé
Présents: 36 membres sur 40 dont 22 membres chant et musique
 12 membres chantres
 6 membres musiciens

Tractanda: 1. Séparation de la société paroissiale de chant et de musique en 2 sections indépendantes
 2. Partage des biens

Délibérations: Les débats se déroulent dans une atmosphère empreinte de bon esprit, de compréhension mutuelle et de calme.

Monsieur le Curé ouvre la séance en rappelant les motifs et le but de l'assemblée, lui fait part de l'attitude nonobstante du Conseil paroissial concernant le désir de la section musique, met, sans tarder, la question 1. en discussion.

Le soussigné, directeur de la fanfare, se fait l'interprète des membres musiciens pour exprimer leur point de vue, vieux de quelques années, et développe les motifs militant en faveur de la séparation:

I. Avantages vu la possibilité de ne faire partie que d'une société ou même des 2, mais sans obligation:

- a) Recruter des membres plus facilement
- b) S'assurer le concours plus prolongé des membres

II. Avantages vu l'indépendance

- a) Travail plus actif
- b) Participation possible aux concours
- c) Développement (matériel et costumes)
- d) Espoir de récupérer d'anciens membres
- e) Ennui sur domaine du chant sans répercussion sur la fanfare et vice-versa

D'autre part, Monsieur le Curé, sans chercher à démolir les arguments cités ci-devant, émet les points de vue de l'opposition en développant les raisons en faveur du maintien de l'ancien régime, et qui sont:

- a) Rupture de tradition
- b) Difficultés financières
- c) Diminution des membres passifs
- d) Multiplication de manifestations

L'assemblée dont le point de vue paraît déjà arrêté, vu sa placidité, entend encore une intervention:

- a) de M. le président de la Sté paroissiale de chant et de musique lequel émet des vœux, fait part des certaines craintes tout en se déclarant, malgré tout, non opposé à la séparation.
- b) de M Singy Ernest qui demande sur quelles bases l'on va procéder à la séparation et quel sera la situation de la nouvelle société de musique, paroissiale, oui ou non.

M. le Président de l'assemblée et M. Dousse estiment qu'il y a lieu d'abord de statuer sur la question de principe (« Veut-on la séparation ? » oui ou non ?) avant de fixer d'autres points.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Curé pose, à l'assemblée, la question de principe: « Acceptez-vous, oui ou non la séparation » ?

Mais des membres demandent le vote à bulletin secret; il est fait droit à cette proposition, selon art. statutaire, et l'on procède à la votation qui donne le résultat suivant:

Bulletins délivrés:	36	majorité absolue	18+1 = 19
Bulletins rentrés	36		
Bulletin blanc	1		
Bulletins « Non »	4		
Bulletins « Oui »	31		

La séparation est donc décidée par 31 voix sur 36.

Ensuite à l'unanimité, à main levée, les musiciens et les chantres y compris votent en faveur de la fondation d'une société paroissiale de musique.

Enfin la question du partage des biens, question d'apparence épineuse, est soumise à l'assemblée qui accepte d'emblée les propositions arrêtées par le Comité, dans sa séance du 9 octobre 1946: soit le partage en parts égales de l'avoir de la société, constitué par les fonds et l'instrumentation totale évaluée à francs treize cents (fr. 1300.-); les fonds ascendent à la somme de quatre mille francs (fr. 4000.-) et une fraction. Les livres et feuilles de chant; les cahiers de musique ne sont pas évalués; ils deviennent propriété de chaque société respective. Le partage des fonds sera définitivement réalisé dès que les comptes du match aux quilles et de la tombola seront établis, ce qui est prévu comme possible dans un délai de huit jours, soit pour le 20 octobre prochain; d'autre part pour la date précitée (à la sortie de l'office), séance tenante, M. le Président convoque l'ancienne société pour entendre la lecture des comptes de 1946 et les approuver. Par la suite, sur les bases de l'arrangement stipulé ci-dessus, les Comités respectifs procéderont aux actes du partage.

Finalement les membres présents sont priés de s'annoncer comme membres de l'une ou de l'autre société nouvelle, ou pour l'une et l'autre, selon le gré de chacun. La société de musique fixe en outre la date de son assemblée constitutive au mercredi 16 octobre 1946 à 20.00 heures.

L'assemblée proprement dite de séparation est terminée à 21.45 heures après l'ultime décision d'aller savourer un verre de Fendant chez M. Dousse, aubergiste; ce qui fut agréé et réalisé après un échange de vues aux sujet d'une entente inter-société à réaliser pour la fixation des manifestations futures.

Le secrétaire a. i.
C. Phocas
dir. fanfare

Le président de l'assemblée
E. Monney